



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28/09/2021

**Compte-rendu n°5**  
**Séance du 4 Octobre 2021**

---

**Nombre de membres**

**Séance du Lundi 4 Octobre 2021**

**en exercice:** 19

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

**Présents :** 17

**Votants:** 19

**Sont présents:** Oscar ALLE, Pascal CLEMENT, Maryvonne ROBILLART, Jean-Luc VALOIS, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Jean BURDIN, Isabelle LELLOUCHE, Joseph RISO, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Philippe RAMOUSSE, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY

**Représentés:** Pascal GUICHARD, Josiane VIGNERON

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Virginie NOEL KERDUDO

---

La séance est ouverte à vingt heure trois minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 6 Septembre 2021, adopté à l'unanimité puis à l'étude de l'ordre du jour.

*Madame AUZEPY Lydia demande quel est le conseiller remplacé par Monsieur RISO Joseph, Monsieur le Maire explique que Joseph RISO remplace Claude Moral dont la démission a été effective dès la notification de son courrier envoyé en recommandé avec avis de réception à la Mairie et à Monsieur le Préfet. Conformément aux résultats des élections du 15 Mars 2020 Monsieur RISO Joseph était le suivant sur la liste.*

**Ordre du jour n°1 : Attribution des indemnités mensuelles des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2133-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil décide à la majorité absolue et avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT (susceptible de variation en fonction de la valeur du point) à savoir :

Adjoints au Maire : 19.8%

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal et les indemnités payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées demeurera annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE SUR INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2021**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
1 <sup>er</sup> ADJOINT	19.8 %	770.10 €
2 <sup>EME</sup> ADJOINT	19.8%	770.10 €
3 <sup>EME</sup> ADJOINT	19.8%	770.10 €
4 <sup>EME</sup> ADJOINT	19.8%	770.10 €
5 <sup>EME</sup> ADJOINT	19.8%	770.10 €
ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTE : 3850.5 €		

L'ordre du jour n°1 est mis au vote,

**L'ordre du jour n°1 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour 1 voix contre (THEROND Elisabeth) et 3 abstentions (CAMMAL Jean Louis RIVIERE Marc AUZEPY Lydia).**

*Madame AUZPY Lydia demande pourquoi le vote des indemnités se fait avant la proposition du Maire de pourvoir au poste vacant d'Adjoint. Monsieur le Maire répond que la première délibération attribuant les indemnités aux Adjoints mentionnait les noms et prénoms de ces derniers et que suite aux récents changements le conseil municipal devait se réunir pour la fixation des indemnités de façon générale.*

### **Ordre du jour n° 2: Proposition du Maire pour pourvoir au poste vacant d'Adjoint**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur CLEMENT Pascal 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoint. Démission accordée par le Préfet et effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il y a donc un poste vacant d'Adjoint au Maire, et conformément à l'article L.2122-8 du CGCT en cas de vacance d'un seul poste d'Adjoint, le conseil municipal peut décider sur proposition du Maire, qu'il y sera pourvu sans élections complémentaires, dès lors que plus des deux tiers des sièges des conseillers municipaux sont pourvus ou que le conseil municipal compte au moins cinq membres. Ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de pourvoir au poste vacant de Monsieur CLEMENT Pascal sans élections complémentaires en désignant Monsieur BURDIN Jean conseiller municipal comme le nouvel Adjoint au Maire.

L'ordre du jour n°2 est mis au vote :

**L'ordre du jour n°2 est approuvé à la majorité absolue avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et Messieurs CLEMENT Pascal, RIVIERE Marc , CAMMAL Jean Louis).**

**Ordre du jour n°3: Attribution d'un complément de subvention au foyer rural de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que hors sa présence et celle de Monsieur CLEMENT Pascal Troisième Adjoint au Maire délégué aux associations ont été votés par délibération en date du 19 Juillet 2021 les différents montants devant être alloués aux associations Saint Bauzilloises.

Et conformément à cette délibération, le Foyer Rural a perçu une subvention de 725 euros. Pour l'année 2020, le montant de la subvention s'élevait à 1500 euros. Le Foyer Rural a demandé pour cette année 2021 un complément de subvention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur attribuer la différence soit : 775 euros.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021
FOYER RURAL	1500	725

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de complément attribuée au foyer rural.

L'ordre du jour n°3 est mis au vote,

**L'ordre du jour n°3 est approuvé à l'Unanimité.**

**Ordre du jour n°4: Renouvellement du contrat d'un vacataire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, selon les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion financière, la comptabilité, la commande publique et assurer un soutien aux élus pour une durée d'un an renouvelable sans excéder 3 ans.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 1 500 € mensuel.

L'ordre du jour n°4 est mis au vote,

**L'ordre du jour n°4 est adopté à la majorité absolue avec 1 voix contre (Madame THEROND Elisabeth) et 3 abstentions (Madame AUZEPY Lydia et Messieurs CAMMAL Jean Louis RIVIERE Marc).**

**Ordre du jour n°5: Désignation d'un membre délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif de Monnier.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme GIBELIN BOYER Bernadette a été élue par délibération le 4 juin 2020 déléguée titulaire auprès du SIVU du Massif de Monnier.

Celle-ci ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale n'exercera donc plus en tant que déléguée. Il convient de procéder à l'élection d'un autre délégué pour la remplacer auprès du SIVU du Massif de Monnier.

Monsieur VALOIS Jean Luc se porte candidat au poste de délégué titulaire auprès du SIVU du MASSIF de Monnier.

Le conseil après avoir procédé au vote, a élu à la majorité absolue Monsieur Jean Luc VALOIS au poste de délégué titulaire mettant à jour la liste des délégués titulaires et suppléants du SIVU du Massif de Monnier.

**Les délégués titulaires suivants :**

- Oscar ALLE
- Jean Luc VALOIS

**Les délégués suppléants suivants :**

- Jean BURDIN
- Isabelle LELLOUCHE

L'ordre du jour n°5 est mis au vote,

**L'ordre du jour n°5 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et Messieurs CAMMAL Jean Louis RIVIERE Marc).**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heure dix-sept minutes.**

**Questions Diverses**

*Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Marc RIVIERE que la commune a entrepris les travaux de sécurisation de l'enclos des chèvres afin qu'elles ne puissent plus s'échapper.*

*Madame LELLOUCHE Isabelle demande comment se passe la désignation des délégués au SIVU Ganges fleuve Hérault, Monsieur Jean BURDIN précise qu'il est délégué suppléant et que les membres sont désignés par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.*

*Madame THEROND Elisabeth demande à Monsieur le Maire pourquoi elle n'a toujours pas eu de réponse suite à sa question en date du 18 Février 2021 concernant le devenir du Centre d'hébergement des Lutins.*

*Monsieur le Maire et Madame MOTARD Anne-Marie précisent que des éléments de réponse ont déjà été apportés. En effet pour l'instant le centre accueille toujours des mineurs de l'aide sociale à l'enfance, qui devraient être relogés sur Montpellier fin octobre, il n'y plus de mineurs non accompagnés par contre depuis cet été. Concernant les mineurs non accompagnés c'est le groupe SOS qui s'occupera désormais de leur prise en charge. Un nouveau groupe devrait arriver sur la commune courant janvier 2022. Des travaux de réfection sont en cours au sein du bâtiment.*

*Madame THEROND explique qu'elle s'interroge suite à la parution d'un article concernant le centre d'hébergement dans le Midi Libre, article qui mentionne l'engagement de la commune dans l'accueil de ces jeunes. Monsieur le Maire répond qu'il a pris connaissance de l'article du Midi Libre mais qu'en aucun cas la commune n'a encouragé la démarche, le bâtiment ne leur appartient pas. Monsieur le Maire reconnaît que la destination initiale de ce bâtiment était touristique mais que n'étant pas propriétaire la commune ne pouvait pas s'opposer à cet accueil. Madame THEROND répond que l'ancienne municipalité avait engagé des négociations afin de pouvoir racheter le bâtiment, et ne comprend pas pourquoi l'équipe actuelle ne reprend pas cette démarche.*

*Madame ROBILLART Maryvonne précise qu'avec Madame MOTARD, elles se déplacent sur site et entretiennent des liens avec les responsables de l'accueil de ces jeunes pour s'assurer que tout va bien et remonter si besoin les problématiques rencontrées sur la commune. Madame MOTARD explique qu'en l'état actuel de la législation la responsabilité de l'accueil des MNA incombe aux Départements. Le Département de l'Hérault a, suite à un appel à projet, attribué l'accompagnement des MNA au groupe SOS qui a donc la charge de l'accueil de ces jeunes sur*

*le site de Saint Bauzille de Putois. Par ailleurs ce n'est pas la priorité de la commune d'acquérir ce bien si les propriétaires ne souhaitent pas s'en séparer, d'autant qu'il est nécessaire de procéder à d'autres investissements prioritaires dans la commune. Monsieur le Maire reconnaît qu'il est en effet compliqué d'accueillir et de gérer ce type de population mais ce n'est pas une compétence communale.*

*Néanmoins Madame MOTARD, référente sur ce dossier, indique avoir contribué à la mise en place d'un Comité de Suivi afin de faciliter la communication entre les responsables associatifs, le Département, les élus municipaux et les représentants des riverains. En ce qui concerne l'avenir à long terme du bâtiment « les Lutins » Monsieur le Maire réétudiera la question le moment venu. Monsieur BURDIN explique que la commune a besoin de ce type de structure et que le sujet du devenir de ce bâtiment est régulièrement abordé à la communauté de communes, avec diverses pistes de réflexion quant à sa possible utilisation.*

*Pour Madame THEROND le groupe SOS est une organisation tentaculaire avec laquelle il est difficile d'entretenir des liens de confiance.*



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. BURDIN', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS' around the top edge, '34 (Hérault)' at the bottom, and a central emblem depicting a building or tower.